

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220407_10 du 7 avril 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le sept avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 1 avril 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Benjamin GIRON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne-France ARGANS

Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de tennis Montlouis et demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 30/03/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune va procéder au remplacement de l'éclairage du terrain de tennis MONTLOUIS, situé chemin de Montlouis à Oullins.

L'éclairage n'est pas récent et requiert une maintenance biannuelle. L'installation actuelle est fortement consommatrice d'énergie et n'est plus aux normes. Une rénovation est aujourd'hui nécessaire.

Cette opération a pour objectif d'améliorer de manière notable le confort des usagers et la sécurité des usagers grâce à un éclairage plus performant et adapté aux pratiques sportives. Le remplacement des éclairages à iodure par de l'éclairage LED permettra également de réaliser des économies d'énergie et de limiter les interventions liées à la maintenance.

Un éclairage LED permet de réaliser une économie de consommation comprises entre 25 et 50 % selon l'utilisation par rapport à un éclairage à iodure.

Tout d'abord, ce type d'équipement ne nécessite aucun temps de chauffe, ni de refroidissement et la maintenance est facilitée (pas d'ampoule à remplacer.)

Par ailleurs, il est possible d'adapter la puissance de l'éclairage en fonction des différents types d'utilisation. Le niveau loisirs ou scolaire nécessite un éclairage généralement inférieur de 50 % à celui nécessaire pour les compétitions. De plus, il peut être envisageable de limiter aussi le gaspillage en programmant une extinction automatique de l'éclairage.

Le coût d'investissement d'un éclairage LED est plus important qu'une solution traditionnelle (entre 30 et 50 % plus cher), mais la baisse des consommations et de la maintenance (durée de vie d'environ 50 000 heures) font de cette technique une solution globale très intéressante, avec un retour sur investissement compris entre 2 et 6 ans selon l'équipement sportif et son utilisation.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 35 000 € TTC. Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Pour la réalisation de cette opération, la ville d'Oullins pourra solliciter des subventions auprès de différents financeurs et en particulier le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le lancement des travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de tennis Montlouis pour un coût prévisionnel de travaux évalué à 35 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et de tout autre dispositif de financements auxquels cette opération serait éligible.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 069-216901496-20220407-20220407_10-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt deux, le sept avril

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).